

né le 17 août 1944

Entré au CFITMO le 1<sup>er</sup> février 1970 comme inspecteur élève

- Nommé inspecteur du travail à DOUAI (Nord) le 1<sup>er</sup> février 1971
- Muté dans la Val de Marne, inspecteur du travail à Créteil, fin 1973

## **Les commencements**

Je souhaitais faire un métier « social » un métier « de service ». J'étais attiré par le monde de l'entreprise, j'aimais le droit du travail découvert avec Camerlynck et Gérard Lyon-Caen dont la formule : « le salarié est toujours associé aux risques de l'entreprise, rarement aux profits » m'a accompagné toute ma vie.

Ma licence en Droit (4 ans) à Assas devait s'achever en mai 1968. Cela s'est avéré impossible en raison des « évènements ». Je passe un oral en septembre avec succès sauf que je n'ai pas le temps de préparer le concours, de réviser mon droit social et surtout les matières techniques au programme du concours qui a lieu dès octobre. Je passe donc une année à travailler ce concours, chez mes parents tout en faisant des petits boulots comme je l'ai toujours fait durant mes études. Ceci me vaudra, par parenthèses, 3 années validées au régime général de la sécurité sociale. Je m'étais renseigné sur ce concours auprès de Roxan Capmartin, secrétaire général du Centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre (CFITMO) dont le bureau était rue de Rome à Paris et qui m'avait vanté les avantages du Corps de l'inspection du travail, comparable à une armée sud-américaine où il y a plus d'officiers que de troupes. J'avais le choix entre trois concours : commissaire de police, inspecteur des impôts ou inspecteur du travail.

Le côté concret, en prise directe avec les usines, les entreprises, le monde du travail de l'inspection du travail m'a tout de suite séduit. J'avais jugé en plus que j'aurais un emploi à la sortie et que ce serait une bonne carte de visite si un jour je voulais faire DRH (on disait chef du personnel à l'époque !...)

## **1 - La formation initiale**

Me voici donc Bd Pasteur à Paris le 1<sup>er</sup> février 1970 avec une promotion très fortement marquée par le sud-ouest, des joueurs de rugby, pour une formation qui comprenait un mois de stage, en section, en septembre, mois que je passe à Périgueux en Dordogne. A la fin de cette année de formation nous nous sommes répartis les postes. Pas question de rang de sortie mais une discussion parfois tendue lorsqu'il s'agissait d'aller « dans le Nord » où personne ne voulait aller. Nous n'avions plus qu'à communiquer la liste des titulaires des postes à l'administration qui l'entérinait. Tout le monde y trouvait avantage. C'est ainsi qu'en tant que célibataire j'ai été « poussé » vers Douai où on m'a vanté la qualité du secrétariat, ce qui s'est révélé être exact ! J'y suis resté 3 ans. On ne dira jamais assez de bien du rôle de ces secrétariats qui, à longueur de journée, renseignaient sur le droit du travail et les conventions collectives.

## 2 - L'installation

Arrivé à Douai j'y trouve un contrôleur et un secrétariat bien installés dans un ancien consulat de Belgique. Le Nord a ceci de particulier que la Loi est la Loi et qu'on la respecte. Pas de palabres à l'infini comme me l'ont dit mes collègues du Sud. On est même ici en plein paternalisme. Il y a une quasi collusion entre les entreprises et l'inspection. Les entreprises viennent régulièrement à l'inspection demander conseil sur l'application de la Loi !?

J'ai pour compétence l'arrondissement de Douai.

J'ai pour collègues les plus proches :

- D. Garreau à Lens
- M. Michel à Valenciennes
- A. Nutte à Roubaix
- J. Fontaine à Tourcoing
- JP. Ricard à Lille

Certains deviendront IGTMO avant sa fusion avec l'IGAS

La section que je découvre n'a pas d'histoire. C'est comme si je démarrais de rien. Mon prédécesseur est parti depuis quelques mois et il n'a pas laissé sa marque... (no comment). Ce n'est pas comme si j'avais succédé à Geneviève RENDU !!!!

Nous avons des réunions régionales à Lille parfois avec le délégué régional de l'AFPA qui n'était autre que le père d'Eric Coquerel, le député LFI, réunions qui se terminent par un repas et... des chansons. C'est dire si l'atmosphère était familiale... Je me souviens d'avoir fait, en réunion, un exposé sur la loi sur la formation continue, loi de 1972 qui venait d'être publiée au JO.

Je découvre ma circonscription et ses activités.

J'ai beaucoup de chance : bien que DOUAI soit le siège des HBNPC (houillères du bassin de Nord et du Pas de Calais) il y a beaucoup d'industries et de multiples activités.

D'abord la métallurgie. Il y a une convention collective métallurgie du douaisis sous l'impulsion d'une entreprise qui fabrique des wagons de chemin de fer (à Douai même) ARBEL, ma plus grosse entreprise (plus de 1000 salariés). Industrie lourde, à ne pas confondre avec ceux qui fabriquent des « voitures » de chemin de fer destinées aux voyageurs.

Entreprise Arbel



C'est un marché de troc avec les pays de l'Est. Pour être payée l'entreprise reçoit d'énormes presses à emboutir, qui sont peu fiables ... ! C'est cette entreprise qui représente le patronat alors qu'il existe bien d'autres activités.

C'est cette entreprise qui représente le patronat alors qu'il existe bien d'autres activités. C'est elle qui s'inquiétera de la venue de Renault dans le cadre de la reconversion des mines. A juste titre

car les salaires de la métallurgie seront revalorisés à cette occasion

### 3 - Le contexte économique-socio-culturel

Il y a des réunions de bassin d'emploi auxquelles les syndicats participent activement. J'y suis invité. On est dans le cadre de la reconversion des mines avec la présence d'un commissaire à la reconversion.

On discute de nouvelles implantations alors que les mines fonctionnent toujours. A Douai il existe trois groupes sociaux : les magistrats (Douai est le siège de la cour d'appel et de la cour d'assises du tribunal de Lille) les enseignants (pas mal d'écoles et de lycées techniques) et les militaires (beaucoup de casernes). Entre ces trois groupes : des cloisons étanches. Il n'y a que les industriels et les commerçants qui se mélangent...et encore ! Je n'en fréquente aucun et je n'ai jamais été invité ni à la mairie ni à la sous-préfecture. Je ne connais pas le préfet. Un peu le sous-préfet...



Je travaille en toute indépendance. Je débute et je travaille comme une profession libérale au sein d'une administration d'Etat. Je regrette aujourd'hui que nous n'ayons pas plus agi en tant que service, avec un programme. Le service prévention de la CRAM, lui, avait un programme, des objectifs, gage d'efficacité. On nous objectait régulièrement que nous ne pouvions pas choisir nos cibles car notre vocation était de tout contrôler... (no coment) Je m'entends bien avec l'ingénieur-conseil du service prévention de la CRAM. Mais il passe avant ou après moi dans les mêmes entreprises, cela crée de la confusion...

### 4 - L'inspection des établissements

Je vais donc contrôler les établissements de plus de 50 salariés (une centaine au total) et outre la métallurgie (ressorts, barres de torsion, cuves et citernes...) je trouve de la chimie (engrais,

fongicides...) une cokerie, une fabrique de zinc, des brasseries, une tréfilerie-clouterie digne du XIX ème siècle, la chicorée Leroux à Orchies à la frontière belge, une faïencerie, etc...



*Centre de la verrerie à Aniche*

J'ai tout à apprendre à chaque fois : les procédés techniques, les enjeux économiques, les relations sociales...Je m'attache à remplir le registre de l'inspection du travail à l'issue de chaque visite et c'est là que je constate la faiblesse des contrôles pour ne pas dire l'impuissance de mes prédécesseurs qui se contentaient d'observations de pure forme. J'ai vu les confréries ouvrières du verre plat (St Gobain à Aniche) comme survivance d'une élite ouvrière du siècle précédent, défiler avec leurs bannières.

Je m'attache à faire des fiches de visite pour enrichir des dossiers d'établissement que j'ai trouvés bien pauvres à mon arrivée...Mes interlocuteurs syndicaux, principalement la CGT, venaient me voir régulièrement. J'y attachais d'autant plus d'importance que je les retrouvais en CHS auxquels je participais régulièrement. C'est comme cela que je m'informais pour préparer mes visites impromptues. J'y attachais d'autant plus d'importance que pour moi c'est d'abord eux qui faisaient respecter le droit du travail dans leur entreprise.

Je n'ai jamais prévenu de mon passage sauf exception.

J'ai été mis à la porte une fois mais mon PV d'obstacle est resté lettre morte. D'ailleurs tous mes PV ont été classés sans suite. Il n'y a que ceux où il y avait une victime, un dommage corporel, qui faisaient suite à un accident, qui comptaient dans les procédures. J'ai mis peu de PV mais toujours après un AT. On a pu dire à juste titre que tel Zorro nous agitions notre petit sabre...en bois. Comme nous n'arrivions pas à convaincre le parquet de la gravité de la faute qui consiste à laisser un couvreur travailler sur un toit sans protection, même et surtout s'il n'est pas tombé, j'étais partisan du carnet de contraventions que nous aurions rempli sur le champ devant le contrevenant. Ce n'était pas possible : les infractions que nous constatons étaient des délits et nous n'étions même pas agent de PJ. J'ai entendu certains directeurs dire que ce n'était pas « digne » de l'inspection du travail, ce carnet de contraventions... !!! On ne nous traitait pas encore d'obsédés textuels, nous n'avions pas encore découvert l'article 40 du Code de

procédure pénale, mais l'impuissance qui consiste à compter sur la bonne volonté des entreprises en leur notifiant des observations commençait à nous peser....

Mes autres sources d'information étaient l'exploitation des déclarations d'accidents et maladies professionnelles. Des centaines chaque mois.

Mais aussi ce que j'apprenais lors de nos permanences (2 demi-journées par semaine pour moi et mon contrôleur) Le secrétariat renseignait par téléphone tous les jours. L'une de mes secrétaires, militante communiste, était très affûtée et pour moi c'était très précieux. Elle me signalait tout ce qu'elle avait noté d'anormal dans ces appels...Prendre une réclamation sur les salaires ou les horaires par exemple, pouvait déclencher une visite.

cerfa  
N° 14463\*03  
DAT-PRE

DÉCLARATION  
D'ACCIDENT DU TRAVAIL  D'ACCIDENT DE TRAJET

(Articles L. 461-1 à L. 461-4 et Ordonnance n° 461-12, D. 461-1, D. 461-2 et D. 461-3 du Code de la Sécurité Sociale)  
L'EMPLOYEUR ENVOIE À LA CARTE PREMIERE DE RÉSIDENCE IMMÉDIATE DE LA VICTIME LES TROIS PREMIERS FEUILLES DE LA DÉCLARATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE  
AVEC ACCÈS DE RÉCEPTION AU PLUS TARD DE 48 HEURES (sans compter les dimanches et jours fériés) APRÈS PRISE EN COMPTE DE LA DÉCLARATION ET COMPRENDRE LE QUATRIÈME FEUILLET

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime) (se reporter à la notice)

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur  
Adresse  
Lieu-dit  
N° de Téléphone  
Code postal

N° SIRET de l'établissement d'attache  
N° de risque Sécurité Sociale

Nom du service de santé au travail  
Adresse  
Code postal

LA VICTIME (se reporter à la notice)

N° d'immatriculation  
NOM et prénom  
Date de naissance  
A défaut, sexe  
Date de naissance  
Adresse  
Lieu-dit  
Nationalité (Française, EEE, Suisse, Autre)

Code postal  
Date d'embauche  
Profession  
Ancienneté dans le poste de travail

Qualification professionnelle  
Contrat de travail : CDI  CDD  Apprenti/Elève  Intérimaire  Autre

LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT (se reporter à la notice)

Date  
heure

Lieu de l'accident  
Précisions complémentaires sur le lieu de l'accident et/ou sur le temps  
N° de SIRET du lieu de l'accident

Déclaration AT et / ou Trajet

J'ai reçu un jour une mère dont le fils avait été brûlé au travail (visage et mains) Je retrouve la déclaration : et je lis : s'est brûlé en soudant.

Je fais mon enquête et je reconstitue ce qui est arrivé : il soudait à l'intérieur d'un wagon citerne et un tuyau a dû laisser échapper du gaz. A la reprise du travail il allume son chalumeau oxyacétylénique avec son poste de soudure électrique et tout explose. L'échelle d'accès à l'intérieur du wagon est projetée plusieurs dizaines de mètres plus loin : « s'est brûlé en soudant » !!!

A ce sujet si j'ai pu éviter certains accidents je n'ai pu éviter deux morts.

Je remplissais systématiquement le registre d'observations de l'inspection du travail sur place à l'issue de chaque visite. J'ai fait une observation dans une cokerie sur un risque de chute de hauteur. La chute mortelle s'est réellement produite quelques mois plus tard. La tréfilerie-clouterie dont je parlais précédemment, celle du XIX ème siècle, représentait un danger réel. Un immense hall de machines en mouvement dans un bruit infernal et sans espace entre les pièces en mouvement non protégées. Depuis plus de 10 ans on faisait la même observation : protéger les pièces en mouvement. On m'a supplié de ne rien écrire car on allait fermer l'entreprise. J'ai écrit quand même mais j'ai regretté qu'il n'y ait pas de procédure de danger grave et imminent.

Autre exemple : je visite un atelier où, entre -autres, on remplit de manière artisanale des bidons de poudre à récurer. Je signale le risque et je demande au minimum une aspiration. La jeune femme qui tenait ce poste est décédée de silicose quelques mois après mon passage. Je n'avais pas vu que le détergent contenu dans la poudre lui avait lessivé les bronches et permis à la silice de les détruire efficacement.

C'est Claude Chetcuti, DRTEFP à Lille à l'époque, qui me l'a appris, plus tard, en me disant au passage qu'il avait dû forcer l'inspecteur du travail compétent à dresser PV. C'est le regret de ma vie... J'ai eu peu à intervenir sur des affaires de travail dissimulé, sauf dans le bâtiment, sur les chantiers. J'ai tenu aussi le rôle de médiateur dans certains conflits du travail, suivant en cela la tradition de nos grands anciens. J'ai eu peu de rapports avec l'OPPBT qui faisait des passages réguliers sur les gros chantiers, mais dont l'action était vraiment complémentaire à la

mienne, compte tenu du caractère éminemment changeant des situations de travail dans le bâtiment.

## 5 - Le contrôle de l'emploi

Nous étions jusqu'en 1973 sous le régime des ordonnances de 1945. Les entreprises nous informaient de temps en temps des licenciements individuels et nous recevions des plaintes écrites de salariés qui, de manière classique, nous ont toujours demandé d'intervenir dans des licenciements jugés abusifs à leurs yeux, ce que nous ne pouvions pas faire, sauf à les aider à décortiquer leur demande en vue des prud'hommes...Le salarié n'ayant plus rien à perdre dénonçait souvent des situations d'infraction. Cela avait donc une certaine utilité.



*Le premier choc pétrolier de 1973*

Tout change avec le premier choc pétrolier et la création de l'autorisation administrative de licenciement par J. CHIRAC secrétaire d'État à l'emploi. Les demandes de licenciement individuels et collectifs affluent du jour au lendemain. Je ne vais plus faire que ça. Le contrôle des entreprises ne se fera que sur le temps restant. C'est le début de la fin pour l'inspection du travail. Une mort annoncée...

J'ai été après Douai, 3 ans encore, inspecteur à Ivry et Vitry dans le

Val de Marne. J'ai pu faire des visites d'entreprises en milieu industriel et je commençais à être expérimenté mais beaucoup de mon temps a été pris par ces fermetures d'usines en région parisienne, licenciement de salariés protégés dans des licenciements collectifs pour lesquels il fallait trouver des solutions de formation, d'aide financière, de reclassement et dont le préfet se mêlait maintenant.

Les contrôleurs du travail ont continué à faire le travail de base dans les moins de 10 salariés là où le code du travail est le plus méconnu. On y retrouve principalement des manques de respect du SMIC et du temps de travail.

## 6 - Sur le plan matériel

A l'époque j'utilisais ma voiture personnelle et j'étais remboursé selon un barème kilométrique. Il me fallait remplir chaque mois des états de service et des états de frais de déplacement qui devaient correspondre. Il y avait déjà des exigences de visites minimum mais surtout tout était organisé en « visites » (la première fois) et « contre-visites » ces dernières étant celles qu'on fait pour vérifier que les observations de la visite ont été respectées. Pour échapper à ce carcan, je faisais parfois de nombreuses « visites » dans de petits établissements pour faire « du chiffre ». Ceci me permettait de revenir 2 à 3 fois dans un gros établissement, ce qui ne m'était

pas compté...J'ai dû m'acheter des bottes de sécurité et mon casque de chantier m'a été offert, un jour, par une entreprise, sur un chantier... (no coment !)

## **Essai de conclusion**

J'ai eu beaucoup de chance. J'ai fait le métier que j'avais choisi. J'ai eu même la chance de rester dans le domaine de la sécurité du travail, après avoir été sur le terrain, en ayant été nommé en 1977 chef du bureau de l'homologation des machines dangereuses à la DRT, bureau qui comprenait les presses, les machines à bois, les engins de levage et les risques électriques.

Je raconterai peut-être un jour cette histoire ...qui n'est pas triste...Et puis ensuite je deviens adjoint aux conditions de travail et à la médecine du travail à la DRTEFP de la région parisienne, rue de Mouzaïa. J'ai reculé jusqu'au dernier moment le saut qui consistait à « faire » de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce saut conditionnait des promotions et un déroulement de carrière. C'est pour cela qu'un jour j'ai franchi le pas.

Mais ceci est une autre histoire !!!!!

Vincennes le 8 février 2024